

Votre espace personnalisé MyCESI

Pour que l'entreprise ait toujours une idée précise des prestations effectuées, l'A.R. prévoit l'obligation, pour les services externes, de mettre à la disposition de celle-ci un **inventaire électronique** de ces dernières.

MyCESI met à la disposition de l'entreprise toute la documentation, les rapports d'intervention et la correspondance relatifs à la prévention.

Les entreprises soumises au régime des UP y trouveront le décompte de leurs UP.

En un seul dossier, vous trouverez :

- le décompte de vos UP
- des statistiques
- des listes à télécharger
- les courriers et rapports
- des formulaires en ligne.

MyCESI

Votre dossier de prévention en ligne
<https://mycesi.be>



CED_FIN_0005_FR_TARIFICATION_ABC

Le groupe CESI

Le CESI SEPP développe toute activité susceptible de promouvoir dans les entreprises ou les organisations des **actions de prévention et de protection** ayant pour objectif le développement du bien-être des travailleurs et l'amélioration des conditions de travail.

À cette fin, le CESI propose aux entreprises et aux travailleurs des solutions adaptées dans les domaines de la **sécurité**, la **santé**, les **risques psychosociaux**, l'**ergonomie** et l'**hygiène du travail**.



 En savoir plus

www.cesi.be
Tél : 02 771 00 25



CESI asbl
8, avenue Konrad Adenauer B-1200 Bruxelles
commercial@cesi.be • www.cesi.be

Tarification 2024

Tarification ABC+

- Entreprises occupant + de 200 travailleurs
- Entreprises occupant - de 200 travailleurs et où le conseiller en prévention dispose au moins d'une formation complémentaire de niveau II



www.cesi.be

PRINCIPE DE CALCUL DES COTISATIONS

L'A.R. du 27 novembre 2015 relatif aux Services Externes pour la Prévention et la Protection au travail en ce qui concerne la tarification uniformise le niveau des cotisations forfaitaires dues par les entreprises et ce, en fonction des risques réels encourus par leurs travailleurs.

Les prestations de la gestion des risques (sécurité, hygiène du travail, ergonomie et risques psychosociaux) sont valorisées, tout en maintenant l'importance de la surveillance de santé.

RÈGLES DE CALCUL DES COTISATIONS

2 CRITÈRES POUR LE CALCUL DE LA COTISATION FORFAITAIRE MINIMALE ANNUELLE



Le niveau de risques du secteur d'activités principal de l'entreprise (déterminé par le code NACE*)



Le nombre de salariés occupés dans l'entreprise au 30 novembre de l'année précédente**

* Le code NACE provient de la Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne. La Banque Carrefour des Entreprises répertorie les codes NACE pour chaque entreprise.

** L'employeur est redevable de la cotisation forfaitaire minimale pour un travailleur qui est enregistré chez lui pendant une année civile complète via DIMONA, ou, à défaut, est inscrit dans un document ou registre qui reflète de manière équivalente l'effectif du personnel.

QU'ALLEZ-VOUS PAYER ?

La cotisation forfaitaire annuelle est due pour chaque travailleur et non plus pour les travailleurs soumis à la surveillance de santé.

TARIFS 2024

	Employeurs occupant ≤ 5 travailleurs	Employeurs occupant > 5 travailleurs	
Risque ↓	Groupe 1	45,02 €	52,63 €
	Groupe 2	65,31 €	76,73 €
	Groupe 3	81,16 €	95,75 €
	Groupe 4	102,72 €	121,11 €
	Groupe 5	120,48 €	142,04 €

POUR VOUS AIDER

Pour la gestion en ligne de votre dossier prévention :

<https://my.cesi.be>



LES UNITÉS DE PRÉVENTION

Le montant global des cotisations est converti en Unités de Prévention (UP) dont la valeur de 190,23 € correspond au coût moyen d'une heure prestée par le personnel du service externe. Le nombre d'UP disponibles s'obtient donc en divisant le montant total des cotisations par 190,23.

PRESTATIONS COUVERTES PAR LES UP

Les UP sont dépensées par l'employeur au moyen de prestations fournies par le service externe, en mettant la priorité sur les prestations suivantes :

- **Surveillance de santé** : pratiques de prévention, organisation du droit de prise de connaissance du dossier de santé,
- **Missions du conseiller en prévention aspects psychosociaux**, sauf si l'entreprise dispose d'un CP-AP au sein de son service interne.

Le mécanisme des budgets UP consiste donc à attribuer un budget individualisé à chaque entreprise, qui pourra en déterminer partiellement l'usage qu'elle souhaite en fonction de ses priorités (plan global de prévention, plan d'action annuel).

PONDÉRATION DES UP

Heure prestée par le CP Médecin du travail	1,25 UP
Heure prestée par le CP Sécurité, Hygiéniste, Ergonome, Aspects psychosociaux	1 UP
Heure prestée par le CP niveau II ou une personne qui assiste le CP	0,75 UP